

TOURS, le 25 FEV. 2025

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Manthelan
Monsieur Bernard PIPEREAU
Maire
1 MAIL DE LA MAIRIE
37240 MANTHELAN

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manthelan

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 10 février 2025, vous conviez le Conseil départemental à participer à la réunion d'examen conjoint de la procédure citée en objet et relative à l'implantation d'une caserne de gendarmerie sur votre territoire.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis, celui-ci amène quelques observations que vous trouverez ci-dessous. Cependant, je vous informe que **le Conseil départemental émet un avis favorable sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manthelan.**

Observations sur le dossier :

Lors de tout nouveau projet de développement urbain, il serait intéressant d'avoir également une vision globale, en termes de déplacements et de fonctionnement, liée au flux supplémentaires de véhicules générés à l'échelle du quartier et/ou du bourg. Le dossier transmis porte sur la création d'une caserne de gendarmerie et de 10 logements associés avec parking, mais il mentionne aussi le déplacement probable du centre de secours actuellement situé route de Bléré vers la route de Loches (RD760).

● Réseau viaire / déplacements / trafic :

Les données relatives au trafic routier de 2023 sur la commune sont accessibles sur le site du Département : recensement trafic permanent et temporaire en 2023.

<https://www.touraine.fr/le-conseil-departemental/missions/mobilites.html>

Dernières données de comptages du trafic routier :

- RD 50, au Nord de Manthelan → en 2020 : TMJA = 3 227 (dont 4% de PL)
- RD 50, au Sud de Manthelan → en 2024 : TMJA = 2 529 (dont 6,1% de PL)
- RD 58, au Nord de Manthelan → en 2024 : TMJA = 1 728 (dont 7,8% de PL)
- RD 760, à l'Est de Manthelan → en 2023 : TMJA = 2 139 (dont 11,9% de PL). Pas de données à l'Ouest de Manthelan

Par ailleurs, il y a une erreur sur la cartographie de la page 11 du « rapport et EE », c'est la RD 50 qui descend vers La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et non la RD 58 comme indiqué.

- Zones humides :

Le dossier du PLU devrait être complété concernant l'impact mentionné du projet sur la zone humide limitrophe, car les fonctionnalités des zones humides concernées par le projet semblent déjà très dégradées (ancienne zone de culture).

Par ailleurs, comme le dossier l'indique, il y a un intérêt à gérer les eaux pluviales au plus près de l'aménagement en réalimentant ces zones humides. Il conviendrait donc de prévoir des aménagements d'infiltration plutôt que des bassins de rétention.

Il convient également de rappeler que la surface de la zone humide détruite devra être compensée conformément au SDAGE du bassin Loire Bretagne et précisée au stade du dépôt du dossier loi sur l'eau.

- Trame Verte Bleue (TVB)

L'aménagement de la zone d'implantation de la caserne pourrait prévoir la plantation de haies et d'ourlets gérés en fauche tardive afin d'être connectés avec le corridor représenté par le cours de l'Echandon.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT